

Séance du 9 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de septembre à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 8 septembre 2023.

Ordre du jour :

* Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification

* Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON, Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, Mme PEREZ, M. GAYET, Mme BERGER, M. BARRIER, M. FABRE, M. REMONDIN, Mme CHANEBOUX, M. MARCHE,

Absents excusés : M. GRELET, Mme MATHÉ, M. GRINDEL,

Absents : /

Secrétaire de séance : M. VIALARD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'urgence de modifier la délibération, N°52/2023, prise lors de la séance du 9 juin 2023. Elle informe l'assemblée qu'une audience a lieu le lundi 11 septembre, au Tribunal Correctionnel de Clermont-Ferrand, dans le cadre d'incendies volontaires survenus sur la Commune en août 2020. Elle indique qu'il est indispensable d'insérer à la délibération susvisée la délégation qui lui permet d'intenter des actions en justice au nom de la Commune conformément à l'article L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, elle avise l'assemblée qu'il est nécessaire de mandater Maître CHANTELOT Catherine, Avocat au sein de la SCP COLLET-DE ROCQUIGNY-CHANTELOT pour représenter la Commune à toutes les audiences susceptibles d'avoir lieu.

Séance du 9 septembre 2023

1- DCM_70_2023 – Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°52/2023 du 9 juin 2023 donnant certaines délégations du Conseil Municipal au Maire, il y a lieu de la modifier ainsi :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L.2122-22 et L.2122-23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- * d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- * de procéder dans les limites de trois cent mille Euros (300 000 €) par dossier, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de charge, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- * de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- * de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférents ;
- * de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- * d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- * de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- * d'intenter au nom de la Commune les actions en justice, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, conformément à l'article L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11h15.

Table des délibérations :

DCM 70_2023	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire : modification</i>
-------------	--

Séance du 9 septembre 2023

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
MASSERET Nicole		PEREZ Nicole	
GAYET David		BERGER Françoise	
BARRIER Emmanuel		FABRE Sébastien	
REMONDIN Sylvain		CHANEBOUX Sandrine	
MARCHE Sébastien			

